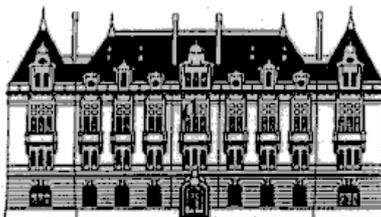


REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°98

24 novembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté préfectoral n° 2016-2221 du 10 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016 – 2221 du 10 octobre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Arrêtés préfectoraux n° 2016-2223 à 2016-2243 du 10 octobre 2016 relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire des communes suivantes : Bazincourt sur Saulx, Beurey-sur-Saulx, Biencourt-sur-Orge, Le Bouchon-sur-Saulx, Contrisson, Couverpluis, Dammarie-sur-Saulx, Haironville, Lavincourt, Lisle-en-Rigault, Ménéil-sur-Saulx, Mognéville, Montiers-sur-Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont-sur-Saulx, Ville-sur-Saulx-

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016-2221 MODIFIANT L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
N° 2013-0073 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2547 du 3 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La liste des communes, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°2015-2547 du 3 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes intéressées, à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché dans les mairies de ces communes pendant un mois, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Meuse et mentionné dans un journal diffusé dans le département de la Meuse. Il sera accessible sur le site internet de la préfecture de la Meuse. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Commercy et Verdun, la directrice des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016 – 2221 du 10 octobre 2016
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et
technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	COMMUNES
55001	ABAINVILLE
55007	AMBLY SUR MEUSE
55009	ANCEMONT
55010	ANCERVILLE
55027	BANNONCOURT
55029	BAR LE DUC
55030	BAUDIGNECOURT
55031	BAUDONVILLIERS
55035	BAZINCOURT SUR SAULX
55042	BELLERAY
55043	BELLEVILLE SUR MEUSE
55049	BEUREY SUR SAULX
55051	BIENCOURT SUR ORGE
55054	BISLEE
55057	BOINVILLE EN WOEVRE
55058	BONCOURT SUR MEUSE
55061	LE BOUCHON SUR SAULX
55063	BOULIGNY
55064	BOUQUEMONT
55070	BRABANT SUR MEUSE
55073	BRAS SUR MEUSE
55078	BRIEULLES SUR MEUSE
55080	BRIXEY AUX CHANOINES
55088	BUREY EN VAUX
55089	BUREY LA COTE
55094	BUZY DARMONT
55095	CESSE
55097	CHALAINES
55099	CHAMPNEUVILLE
55100	CHAMPOUGNY
55102	CHARNY SUR MEUSE
55106	CHATTANCOURT
55111	CHAUVONCOURT

55119	CLERY LE PETIT
55122	COMMERCY
55124	CONSENVOYE
55125	CONTRISSON
55133	COUVERTPUIS
55139	CUMIERES LE MORT HOMME
55146	DANNEVOUX
55144	DAMMARIE SUR SAULX
55150	DEMANGE AUX EAUX
55154	DIEUE
55158	DOMMARY BARONCOURT
55159	DOMPCEVRIN
55165	DOULCON
55166	DUGNY SUR MEUSE
55167	DUN SUR MEUSE
55181	ETAIN
55182	ETON
55184	EUVILLE
55186	FAINS VEEL
55191	FOAMEIX ORNEL
55193	FORGES SUR MEUSE
55200	FROMEREVILLE LES VALLONS
55204	GENICOURT SUR MEUSE
55206	GERCOURT ET DRILLANCOURT
55214	GIVRAUVAL
55215	GONDRECOURT LE CHATEAU
55217	GOUSSAINCOURT
55221	GUERPONT
55222	GUSSAINVILLE
55224	HAIRONVILLE
55229	HAN SUR MEUSE
55236	HAUDAINVILLE
55248	HOUDELAINCOURT
55250	INOR
55263	KOEUR LA GRANDE
55264	KOEUR LA PETITE
55268	LACROIX SUR MEUSE
55272	LAIMONT
55270	LAHAYVILLE
55279	LANEUVILLE SUR MEUSE
55284	LAVINCOURT
55288	LEROUVILLE
55291	LIGNY EN BARROIS
55292	LINY DT DUN
55293	LION DT DUN
55296	LISLE EN RIGAULT
55300	LONGEAUX
55302	LONGEVILLE EN BARROIS
55310	LUZY SAINT MARTIN
55312	MAIZEY

55321	MARRE
55323	MARTINCOURT SUR MEUSE
55328	MAXEY SUR VAISE
55329	MECRIN
55332	MENAU COURT
55335	MÉNIL SUR SAULX
55338	MILLY SUR BRADON
55340	MOGNÉVILLE
55345	MONT DT SASSEY
55344	MONTBRAS
55347	LES MONTHAIRONS
55348	MONTIERS SUR SAULX
55359	MORLEY
55364	MOUZAY
55370	NAIX AUX FORGES
55372	NANCOIS SUR ORNAIN
55376	NANTOIS
55381	NEUVILLE LES VAUCOULEURS
55382	NEUVILLE SUR ORNAIN
55385	NIXEVILLE BLERCOURT
55396	OURCHES SUR MEUSE
55397	PAGNY LA BLANCHE COTE
55398	PAGNY SUR MEUSE
55400	PARFONDRUPT
55401	LES PAROCHES
55407	PONT SUR MEUSE
55408	POUILLY SUR MEUSE
55414	RANCOURT SUR ORNAIN
55422	REGNEVILLE SUR MEUSE
55424	REMENNECOURT
55427	REVIGNY SUR ORNAIN
55430	RIBEAUCOURT
55433	RIGNY LA SALLE
55434	RIGNY SAINT MARTIN
55435	ROBERT-ESPAGNE
55444	ROUVROIS SUR MEUSE
55447	RUPT AUX NONAINS
55452	SAINT AMAND SUR ORNAIN
55456	SAINT GERMAIN SUR MEUSE
55458	SAINT JEAN LES BUZY
55459	SAINT JOIRE
55463	SAINT MIHIEL
55468	SAMOGNEUX
55467	SAMPIGNY
55469	SASSEY SUR MEUSE
55470	SAUDRUPT
55471	SAULMORY VILLEFRANCHE
55474	SAUVIGNY
55476	SAVONNIERES DEVANT BAR
55477	SAVONNIERES EN PERTHOIS

55485	SEPVIGNY
55488	SILMONT
55490	SIVRY SUR MEUSE
55494	SOMMELONNE
55496	SORCY SAINT MARTIN
55501	STAINVILLE
55502	STENAY
55503	TAILLANCOURT
55504	TANNOIS
55505	THIERVILLE SUR MEUSE
55512	TILLY SUR MEUSE
55514	TREMONT SUR SAULX
55516	TREVERAY
55519	TRONVILLE EN BARROIS
55520	TROUSSEY
55521	TROYON
55522	UGNY SUR MEUSE
55523	VACHERAUVILLE
55526	VADONVILLE
55366	VAL D'ORNAIN
55533	VAUCOULEURS
55543	VELAINES
55545	VERDUN
55553	VIGNOT
55568	VILLE SUR SAULX
55566	VILLERS SUR MEUSE
55571	VILOSNES HAURAUMONT
55573	VOID VACON
55578	WARCQ
55582	WISEPPE
55584	WOIMBEY

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2223 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BAZINCOURT SUR SAULX**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BAZINCOURT SUR SAULX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BAZINCOURT SUR SAULX et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BAZINCOURT SUR SAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE BAZINCOURT SUR SAULX

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2223 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2224 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BEUREY SUR SAULX**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,
Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BEUREY SUR SAULX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BEUREY SUR SAULX et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BEUREY SUR SAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE BEUREY SUR SAULX

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2224 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2225 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BIENCOURT SUR ORGE**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BIENCOURT SUR ORGE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BIENCOURT SUR ORGE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BIENCOURT SUR ORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE BIENCOURT SUR ORGE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2225 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménénil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2226 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LE BOUCHON SUR SAULX**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE BOUCHON SUR SAULX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LE BOUCHON SUR SAULX et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LE BOUCHON SUR SAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE LE BOUCHON SUR SAULX

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2226 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence:/

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence:/

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone I très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménéil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2227 RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT
DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE CONTRISSON**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions
et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la
Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du
territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par
l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et
technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le
territoire de la commune de CONTRISSON sont consignés dans le dossier communal
d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CONTRISSON et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrête préfectoral n° 2013-2793 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Contrisson est abrogé.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CONTRISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE CONTRISSON

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2227 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Documents de référence :

- PPRI Ornain Aval approuvé le 21 décembre 2004
- PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence: /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence: /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Copie du plan de zonage réglementaire (2 planches A4) et extraits de la note de présentation et du règlement du PPRI Ornain Aval approuvé le 21 décembre 2004

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2228 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE COUVERTPUIS**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COUVERTPUIS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de COUVERTPUIIS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de COUVERTPUIIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE COUVERTPUIS

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2228 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2229 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE DAMMARIE SUR SAULX**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DAMMARIE SUR SAULX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de DAMMARIE SUR SAULX et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de DAMMARIE SUR SAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE DAMMARIE SUR SAULX

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2229 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2230 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE HAIRONVILLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de HAIRONVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de HAIRONVILLE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de HAIRONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE HAIRONVILLE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2230 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2231 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LAVINCOURT**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAVINCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LAVINCOURT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LAVINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE LAVINCOURT

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2231 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2232 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LISLE EN RIGAULT**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LISLE EN RIGAULT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LISLE EN RIGAULT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LISLE EN RIGAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE LISLE EN RIGAUT

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2232 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2233 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MENIL SUR SAULX**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MENIL SUR SAULX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MENIL SUR SAULX et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MENIL SUR SAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE MENIL SUR SAULX

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2233 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2234 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MOGNEVILLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MOGNEVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MOGNEVILLE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MOGNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE MOGNEVILLE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2234 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence: /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence: /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2235 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MONTIERS SUR SAULX**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTIERS SUR SAULX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MONTIERS SUR SAULX et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MONTIERS SUR SAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE MONTIERS SUR SAULX

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2235 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2236 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MORLEY**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MORLEY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MORLEY et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MORLEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE MORLEY

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2236 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménénil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2237 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE RIBEAUCOURT**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de RIBEAUCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de RIBEAUCOURT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de RIBEAUCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE RIBEAUCOURT

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2237 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2238 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE ROBERT-ESPAGNE**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ROBERT-ESPAGNE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de ROBERT-ESPAGNE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de ROBERT-ESPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE ROBERT-ESPAGNE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2238 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence: /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence: /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2239 RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT
DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE RUPT AUX NONAINS**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions
et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la
Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du
territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par
l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et
technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le
territoire de la commune de RUPT AUX NONAINS sont consignés dans le dossier communal
d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de RUPT AUX NONAINS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrête préfectoral n° 2013-2864 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rupt aux Nonains est abrogé.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de RUPT AUX NONAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE RUPT AUX NONAINS

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2239 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Documents de référence :

- PPRI Ornel approuvé le 10 août 2005
- PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence: /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence: /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Extraits de la note de présentation et du règlement du PPRI Ornel approuvé le 10 août 2005. Pas de cartographie.

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2240 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SAUDRUPT**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAUDRUPT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAUDRUPT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAUDRUPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE SAUDRUPT

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2240 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménénil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2241 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE STAINVILLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de STAINVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de STAINVILLE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de STAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE STAINVILLE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2241 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2242 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE TREMONT SUR SAULX**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TREMONT SUR SAULX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de TREMONT SUR SAULX et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de TREMONT SUR SAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2242 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-2243 RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VILLE SUR SAULX**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-2221 du 10 octobre 2016,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLE SUR SAULX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- ✓ la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- ✓ un ou plusieurs extraits de ces documents,
- ✓ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- ✓ le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VILLE SUR SAULX et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VILLE SUR SAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

COMMUNE DE VILLE SUR SAULX

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-2243 du 10 octobre 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui

Risque naturel pris en compte : inondation

Document de référence : PPRI des vallées de la Saulx et de l'Orge prescrit le 20 juillet 2016

Consultable sur Internet : oui

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : non

Risque pris en compte : /

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : non

Effet : toxique thermique surpression

Document de référence : /

Consultable sur Internet : /

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255)

La commune est située dans une zone de sismicité : Zone 1 très faible

Pièces jointes

Extraits de documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés

Arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »